

AR Prefecture

083-218301075-20220707-DEL0707202202-DE

Reçu le 11/07/2022

Publié le 11/07/2022

**VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS****CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 JUILLET 2022****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° 02****DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
1 juillet 2022		33	27	33

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 juillet 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. COUTANT, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jacques BACQUET à M. Jean CAYRON, Mme Pascale TESSONNEAU à M. Gilles PRIARONE, M. Julien FABRE à Mme Caroline DEMONEIN, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Yoann GNERUCCI, M. Guillaume GUÉRIN à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur CAYRON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 13 du 09 juillet 2020 modifiée par la délibération n° 26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22.

AR Prefecture

083-218301075-20220707-DEL0707202202-DE

Reçu le 11/07/2022

Publié le 11/07/2022

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DECISION 2022/201 : Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition, d'une concession type pleine terre, référencée 1-1-B-29 au profit de Mme LAURENT née GALLEGOS Marie demeurant à Roquebrune sur Argens (Var), 49 rue des Cigales, La Bouverie afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 30 ans, du 30 mai 2022 au 29 mai 2052 moyennant la somme de 770 €.

DECISION 2022/202 : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal Administratif de Toulon, suite à la requête déposée sous le numéro de dossier 2201338-9 par Monsieur Jean DARBONNENS SCI FORIO, suite à la coupure du réseau public d'électricité par la société ENEDIS des parcelles cadastrée AM n° 32,35 et 60 dont les requérants sont propriétaires et occupants et désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

DECISION 2022/203 : Approbation d'une convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « SAMBRA AND CO », représentée par sa présidente Aurélie POULIGNIER, pour du matériel du mardi 28 juin 2022 à 13h30 au mercredi 29 juin 2022 à 08h00, à l'occasion de la kermesse de l'école des Issambres programmée le 28 juin 2022.

DECISION 2022/204 : Approbation d'une convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « My Ideal Soccer Academy », représentée par son président Marc BRIMEUX, pour du matériel du vendredi 17 juin 2022 à 08h00 au lundi 20 juin 2022 à 08h00 à l'occasion d'un tournoi de football programmé le 19 juin 2022.

DECISION 2022/205 : Approbation d'une convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Billard Club Roquebrune », représentée par son président Daniel FONTAINE, pour du matériel du vendredi 10 juin 2022 à 08h00 au lundi 13 juin 2022 à 08h00, à l'occasion d'un championnat de billard programmé le 11 juin 2022.

DECISION 2022/206 : Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, quartier des Issambres, mise à disposition d'une concession type pleine terre, référencée 3-339 au profit de Mme Armelle PASSERINO demeurant à Noisy le Grand (Seine Saint Denis), 17 quai des Deux Ponts, afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 30 ans, du 25 mai 2022 au 24 mai 2052 moyennant la somme de 770 €.

DECISION 2022/207 : Approbation d'un contrat de maintenance sécurité pour la vérification et l'entretien de défibrillateurs automatisés externes à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la société MEDICAL PACA sise Le Verdi 2, Place des Félibres 83520 Roquebrune sur Argens pour un montant de 125,00€ HT par appareil.

DECISION 2022/208 : Modification n° 2 au marché 18/033 intitulé « Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion de marchés forains et fournitures associées », pour permettre le transfert du marché à la société SAS SOGELINK suite à la fusion-absorption du titulaire initial intervenue le 07 janvier 2022, le tout sans incidence sur les clauses et conditions du marché.

DECISION 2022/209 : Passation d'une convention entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et le SDIS du Var – Centre Jacques VION - 87, Boulevard Colonel LAFOURCADE 83007 DRAGUIGNAN, pour assurer la sécurité incendie du feu de la Saint Jean programmé le 24 juin 2022 sur la Place Germain Ollier au Village, pour un montant de 197,70 € TTC.

AR Prefecture

083-218301075-20220707-DEL0707202202-DE
Reçu le 11/07/2022
Publié le 11/07/2022

DECISION 2022/210 : Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sur procédure adaptée intitulé « Création, Renouvellement, Maintenance, Contrôle des poteaux incendie » avec la société SUD HYDRANTS dont le siège social est à Roquebrune-sur-Argens (83520), 294, Rue de la Tuilerie, ZAC Des Garillans pour les travaux de Création – Renouvellement - Maintenance – Contrôle des poteaux d'incendie, pour les montants limites annuels minimum de 10 000 € HT et maximum de 50 000 € HT et pour une durée courant de la date de notification du marché au 31 décembre 2022 pour la première période d'exécution.

DECISION 2022/211 : Renouvellement concession BERCOT - JACQUET

Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, Mme BERÇOT née JACQUET Danielle avait pris possession le 21 mai 2007 d'une concession columbarium, référencée 2-C-E-9 laquelle est arrivée à échéance le 20 mai 2022. Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte de l'ayant droit, pour une durée de 15 ans, du 21 mai 2022 au 20 mai 2037 moyennant la somme de 344,33 €.

DECISION 2022/212 : Passation d'un contrat de prestation simplifié à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et le groupe « La Miougrano de Fréjus » – 54 allée des Topazes, le Counillier, 83600 Fréjus, représenté par Madame Nicole LYAN, pour un montant de 600 € TTC, pour une animation musicale traditionnelle organisée le 24 juin 2022 Place Perrin de 21h00 à 22h00.

DECISION 2022/213 : Passation d'une convention de prestations de service à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, et OXYGENE EVASION F.C MILLENIUM sise 505 Chemin des Vernèdes 83480 Puget-sur-Argens représentée par M. Fred HOULIER, son Président, pour l'activité accrobranche, aux dates suivantes :

- ✓ Mercredi 20 juillet 2022 de 9h00 à 12h30 avec un groupe de 32 enfants de 8/12ans,
- ✓ Mercredi 3 août 2022 de 9h00 à 12h30 avec un groupe de 32 enfants de 8/12ans.

Le montant de la prestation s'élevant à la somme de 960,00 € T.T.C.

DECISION 2022/214 : Passation d'une convention de mise à disposition entre la Commune, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, et M. Jean-François LE GOUARD, pour l'occupation d'un local de 31 m² composé de deux pièces, situé au premier étage d'un immeuble édifié sur la parcelle cadastrée section BI n° 704, sise boulevard John Fitzgerald Kennedy, (83520) à Roquebrune-sur-Argens, appartenant au domaine privé de la Commune, destiné à servir de lieu de stockage de matériel. Cette convention est consentie et acceptée pour une durée de quatre mois à compter du 15 juin 2022 jusqu'au 15 octobre 2022, moyennant une redevance mensuelle de 100 €.

DECISION 2022/215-01 : Approbation d'une convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Compagnie de tir à l'arc de Roquebrune-sur-Argens », représentée par son président Bruno LE COQ, pour du matériel (tables, chaises, barnum) à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Tir du roy » qui se tiendra le dimanche 03 juillet 2022.

DECISION 2022/216 : Passation de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition précaire intervenue en date du 1^{er} février 2022, ainsi que l'avenant n° 1 signé le 30 mai 2022 entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'Occupant l'Association « RECYCLERIE ECO-LIEU VAR EST & ATELIERS DE MAMY BLUE » représentée par sa Présidente Mme Christèle CATALIFAUD, pour l'occupation d'une maison d'habitation cadastrée section BE n° 742, d'une contenance de 700 m², sise au 22, avenue Gabriel PERI à Roquebrune-sur-Argens afin de modifier la durée ainsi que la destination de la convention précaire de mise à disposition.

DECISION 2022/217 : Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, quartier les Issambres, mise à disposition d'une concession type case de columbarium, référencée 3-B8 au profit de Mme POURCELOT née VERSCHEURE Sabine, demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var), 677 boulevard des Myrtes, Les Issambres afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 13 juin 2022 au 12 juin 2037 moyennant la somme de 498,67 €.

AR Prefecture

083-218301075-20220707-DEL0707202202-DE
Reçu le 11/07/2022
Publié le 11/07/2022

DECISION 2022/218 : Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, quartier les Issambres, mise à disposition d'une concession type case de columbarium, référencée 3-B7 au profit de M. Fabrice ANSTETT, demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var), 4781 Route Départementale 7, quartier Saint Martin afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 13 juin 2022 au 12 juin 2037 moyennant la somme de 498,67 €.

DECISION 2022/219 : Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, quartier les Issambres, mise à disposition d'une concession terrain et d'un caveau 4 places sur l'emplacement référencé 3-281, au profit de M. DE BONADONA D'AMBRUN Michel demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var), 82 avenue des Corailleurs, les Issambres afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 50 ans, du 13 juin 2022 au 12 juin 2072 moyennant la somme de 4 600 €. L'acquisition du caveau est accordée moyennant la somme de 3600 € toutes taxes comprises.

DECISION 2022/220 : Approbation d'une convention de prêt pour matériel logistique (barnum) du vendredi 01 juillet 2022 à 08h00 au lundi 04 juillet 2022 à 08h00, à titre gratuit, entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Esterel Chapter », représentée par son président Jérôme NICAISE, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « repas de l'association » qui se tiendra le dimanche 03 juillet 2022.

DECISION 2022/221 : Approbation d'un contrat de prestation simplifiée entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue Grande A. Cabasse, 83520 Roquebrune-sur-Argens, représentée par son Maire, M. Jean CAYRON et la Compagnie de la Hulotte, représentée par Mme Marie-Chantal CASTEL, dont le siège social est situé Maison de la vie vençoise, 51 avenue des alliés, 06140 VENCE pour l'organisation de deux séances de contes aux enfants du centre de loisir ainsi qu'au tout public, moyennant une contrepartie financière de 600 €.

DECISION 2022/222 : Création d'une sous-régie de recettes multiservices pour l'encaissement des manifestations diverses sur la Commune et pour des facilités de gestion et d'organisation, rattachée à la régie de recettes multiservices créée par décision municipale n° 2021/157 en date du 05 juillet 2021.

Cette sous-régie de recettes est installée dans les bureaux du service événementiel – rue Grande André cabasse à Roquebrune-sur-Argens, elle encaisse les produits suivants :

- La vente de tickets d'entrée pour les différentes manifestations sur la Commune.

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- En carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket d'entrée.

Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

DECISION 2022/223 : Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession type pleine terre, référencée 0-3-12-2 au profit de M. Sandy MASSA demeurant à Saint-Raphaël (Var), 110 avenue Aurélienne, afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 17 juin 2022 au 16 juin 2037 moyennant la somme de 420 €.

DECISION 2022/224 : Fixation des tarifs des produits de la Maison du Terroir à Roquebrune-sur-Argens. Abroge et remplace la décision municipale N°2022/31 du 31 janvier 2022.

DECISION 2022/225 : Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, quartier les Issambres, mise à disposition d'un caveau 2 places sur l'emplacement référencé 3-349 au profit de M. Gilles LEFLOCH demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var), Ensemble Lot les Dolmens, 527 avenue des Druides, les Issambres, afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 50 ans, du 20 juin 2022 au 19 juin 2072 moyennant la somme de 3 300 €.

AR Prefecture

083-218301075-20220707-DEL0707202202-DE
Reçu le 11/07/2022
Publié le 11/07/2022

DECISION 2022/226 : Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, quartier les Issambres, mise à disposition d'un caveau 2 places sur l'emplacement référencé 3-345, au profit de Mme SKREINER née GIORDANA Noëlle demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var), 190 avenue des Perdrix, les Issambres afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 50 ans, du 20 juin 2022 au 19 juin 2072 moyennant la somme de 3 300 €.

DECISION 2022/227 : Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, quartier les Issambres, mise à disposition d'un caveau 2 places sur l'emplacement référencé 3-310, au profit de Mme MASSON née COLDEFY Georgette demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var), 18 impasse des Cistes, afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 50 ans, du 21 juin 2022 au 20 juin 2072, moyennant la somme de 3 300 €.

DECISION 2022/228 : passation d'une convention de location de chambres d'hôtel à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par son Maire, Jean CAYRON et l'Hôtel F1 représenté par sa directrice, Mme DOS SANTOS Gloria, aux fins de prendre en charge l'hébergement du personnel de la Gendarmerie Nationale appelé en renfort pour la saison estivale 2022, du 18 juillet 2022 au 28 août 2022, pour 42 nuitées, pour un montant total de 11 032,63 € TTC.

DECISION 2022/229 : Fixation des tarifs des droits et taxes applicables sur la commune de Roquebrune-sur-Argens. Abroge et remplace la décision municipale N°2022/160 du 02 mai 2022.

DECISION 2022/230 : Fixation de certains droits et taxes sur la commune de Roquebrune-sur-Argens. Abroge – Occupation du domaine public, abroge et remplace la décision municipale N°2021/322 du 10 décembre 2021.

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 7 juillet 2022



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.